Prescriptions minimales – Aires de jeux temporaires pour enfants et châteaux gonflables

L'organisateur qui installe temporairement des équipements d'aire de jeux (châteaux gonflables, toboggans, balançoires, etc.) devient exploitant d'une aire de jeux. Il doit s'assurer que les enfants puissent y jouer en toute sécurité. En particulier, la réglementation impose notamment de réaliser une analyse de risque, de prendre des mesures préventives et de les appliquer, d'établir un schéma d'inspection et d'entretien et d'indiquer les noms et coordonnées de l'exploitant. Ces événements doivent répondre aux exigences de l'arrêté royal du 25.04.2004 sur l'organisation des divertissements actifs

En ce qui concerne les châteaux gonflables :

- Exiger du loueur ou vendeur un château conforme à la norme EN 14960.
- Exiger du loueur ou vendeur les prescriptions relatives à l'utilisation et au montage (lestage, ancrage, implantation, tranche d'âge, mesures de surveillance, etc.).
- Respecter ces prescriptions.
- Ne pas utiliser le château gonflable si la vitesse du vent est supérieure à 38 km/h.
- Installer la soufflerie, le câblage et les commandes hors de portée du public.
- Veiller à implanter le château gonflable en dehors de tout risque (ex : ligne électrique aérienne, bulle à verre, obstacle saillant tel une clôture, risque lié à la circulation automobile ou autre, etc.) ; sur un terrain dont la pente est inférieure à 5% ; sur un terrain dépourvu de débris ou objets pointus ; à un endroit où les enfants ne peuvent pas se servir du château pour grimper sur d'autres éléments (arbre, mur, …).
- S'assurer d'une zone de sécurité autour du château gonflable afin de pouvoir contrôler le public.
- Ne pas utiliser sans supervision, dégonfler en l'absence de surveillant.
- Effectuer un contrôle de routine avant chaque utilisation (adaptation du site, mise en place des ancrages, état du matériel : tissu, coutures, soufflerie, câbles et fiches électriques, etc., pression d'air suffisante, raccordement correct de l'installation électrique, raccordement correct de la soufflerie et de la buse de connexion, soufflerie placée correctement et bien protégée).
- L'organisateur doit désigner, pour la durée de l'évènement, un responsable final chargé de la coordination générale et de la sécurité pendant l'évènement. A cette fin, il prend toutes les décisions nécessaires. Le responsable final doit être présent pendant toute la durée de l'activité.

Législation et références

- ♉ Arrêté Royal du 25.04.2004 relatif à l'exploitation des divertissements actifs
- ♉ Norme EN 14960 : Equipements de jeux gonflables

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter le service Planification par email à l'adresse planification@zswapi.be ou par téléphone au 069/58.08.95.